

**SÉANCE  
D'AJOURNEMENT  
12 JUILLET 2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES TRENTE.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Michel Thorn, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
M. Régent Aubertin, conseiller

**SONT ABSENTS**

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller  
M. Nicolas Villeneuve, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général  
M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : Aucune personne présente

**❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 316-07-2018**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 JUILLET 2018**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 317-07-2018**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 JUILLET 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 12 juillet 2018.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1** Ouverture de la séance d'ajournement du 12 juillet 2018

**1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le 12 juillet 2018

**2. ADMINISTRATION**

**2.1** Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats

**2.2** Contrat d'enlèvement des matières résiduelles (2018)

### **3. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 3.1** Demande d'aide financière au Fond de développement touristique de la MRC de Deux-Montagnes

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1** Octroi d'un mandat professionnel relativement à une étude technico-économique pour le traitement du manganèse
- 4.2** Adoption d'un plan d'un plan d'action visant à réduire significativement les impacts de la précipitation de manganèse dans le réseau d'aqueduc
- 4.3** Demande d'autorisation au Ministère des Forêts, de la faune et des parcs relativement à une autorisation d'effectuer des travaux dans le parc national d'oka

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **❖ ADMINISTRATION**

### **Résolution numéro 318-07-2018**

#### **2.1 MANDAT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** la Transaction intervenue entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, l'entreprise Verger des Cèdres ltée et ses représentants à la fin de l'année 2013 et homologuée par un juge de la Cour supérieure du Québec le 21 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les inspections du 20 juin 2014, du 2 décembre 2014, du 17 août 2015, du 20 juillet 2016 et du 15 septembre 2016 par les représentants de la municipalité permettaient de croire que les conditions de ladite Transaction ne sont pas respectées en totalité;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis décembre 2016, la municipalité a reçu de nombreuses plaintes de la part de plusieurs citoyens relatives à des activités intensives de camionnage et de sablage au jet sur l'immeuble de l'entreprise Verger des Cèdres ltée;

**CONSIDÉRANT** le jugement du 19 mai 2017 (renouvelé jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018) de l'honorable Pierre Nollet, juge de la Cour supérieure du Québec (N° : 700-17-014224-173), relatif à une ordonnance d'injonction interlocutoire provisoire concernant les conditions inhérentes à l'usage du lot identifié par le numéro 1 732 844 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** des inspections aériennes des lots numéros 1 732 843, 1 732 844 et 1 732 847 du cadastre du Québec le 10 mai 2017, le 22 septembre 2017 et le 2 mai 2018 ont permis de constater des activités et une situation des lieux permettant de présumer le non-respect de la réglementation municipale en vigueur et du jugement du 19 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** les diverses déclarations d'intentions de la part des représentants de l'entreprise Verger des Cèdres ltée, Les Fermes Bondurant, Aéroport Bondurant et 9185917 Canada inc. concernant la construction d'un total de quatre (4) héliports, d'un aéroport et/ou aérodrome et d'un hangar relié au domaine de l'aéronautique, ainsi que l'ouverture d'une école de pilotage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite faire respecter l'ensemble de sa réglementation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater la firme Dufresne Comeau Hébert Avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées, et ce, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) ou toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables contre les propriétaire et/ou les occupants des immeubles identifiés par les numéros de lot 1 732 843, 1 732 844, 1 732 847, 1 732 780, 1 735 000 et 1 735 053 du cadastre du Québec situés au 1612, 1749, 1791 et 1833 rang du Domaine, afin d'obtenir les ordonnances appropriées des tribunaux compétents pour que cessent toutes les contraventions à l'ensemble de sa réglementation et à toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

**QUE** la municipalité autorise la firme Deveau Avocats à transmettre à la firme Dufresne Comeau Hébert Avocats les dossiers relatifs aux immeubles mentionnés précédemment.

**Résolution numéro 319-07-2018**

**2.2 CONTRAT D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (2018)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit fournir aux citoyens un service efficace pour l'enlèvement des matières résiduelles (collecte, transport et valorisation des matières organiques, collecte et transports des matières recyclables et des ordures ménagères);

**CONSIDÉRANT** le processus d'appel d'offres sur invitation des entreprises suivantes :

- Matrec;
- Enviro Connections;
- RCI Environnement;
- JR Services Sanitaires;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- Envio Connections 151 294 \$, plus taxes

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de la soumission reçue est trop élevé et ne rencontre pas le budget alloué pour ce contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le conseil municipal ne retienne pas l'offre reçu relativement au projet d'octroi d'un contrat de courte durée d'enlèvement des matières résiduelles.

## ❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution numéro 320-07-2018**

### 3.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire instaurer la tenue d'un festival de cidre et cie au cours de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** une telle activité requière, au préalable, une demande d'expertise technique relativement à l'étude de faisabilité pour la tenue de ce festival;

**CONSIDÉRANT** le caractère régional de cet événement, qui s'inscrit dans le Fonds de développement touristique de la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif est de promouvoir les produits de ses exploitations agricoles;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande d'aide financière à la MRC Deux-Montagnes dans le cadre de la «Politique du fond de développement touristique de la MRC de Deux-Montagnes» pour le projet de festival de cidre et cie qui aurait lieu en 2019 et d'assurer une croissance du développement économique.

**ET** d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 321-07-2018**

**4.1 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE POUR LE TRAITEMENT DU MANGANÈSE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les dernières années le taux de manganèse n'a cessé d'augmenter;

**CONSIDÉRANT QUE** le manganèse est la principale raison de la coloration de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le recensement de nombreuses épisodes, dans les dernières années, de perturbation de l'eau sur le réseau d'eau potable découlant de la précipitation du manganèse;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la municipalité octroi un mandat professionnel à la firme GBI, Services d'ingénierie, relativement à une étude technico-économique pour le traitement du manganèse pour une somme d'au plus 14 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet et au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

**Résolution numéro 322-07-2018**

**4.2 ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION VISANT À RÉDUIRE SIGNIFICATIVEMENT LES IMPACTS DE LA PRÉCIPITATION DE MANGANÈSE DANS LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet puisent leur eau potable en bordure du lac des Deux-Montagnes à l'aide de dix (10) puits existants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau souterraine montre une qualité d'eau brute qui ne nécessite pas de traitement autre que la désinfection des virus par le chlore;

**CONSIDÉRANT QUE** néanmoins, la teneur en manganèse est en hausse depuis les dernières années d'exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'hypochlorite de sodium liquide est actuellement utilisé afin d'atteindre les critères de désinfection et assurer un résiduel de chlore suffisant pour les besoins du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le réseau de distribution, dû au dosage du chlore, le manganèse dissous se précipite et se dépose dans les conduites;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des fortes sollicitations du réseau d'eau potable, la turbulence remet les matières en suspensions, ce qui mène à des épisodes d'eau noire sur le réseau, et ce malgré les rinçages fréquents effectués par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les problématiques récurrentes de perturbation de l'eau potable à divers endroits sur le réseau conséquence de la précipitation du manganèse par le chlore;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter un plan d'action, en trois volets, visant à réduire significativement les impacts de la précipitation de manganèse dans le réseau d'aqueduc.

Le Plan d'action est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**QUE** la présente soit transmise au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques.

**Résolution numéro 323-07-2018**

**4.3 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DES PARCS RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LE PARC NATIONAL D'OKA**

**CONSIDÉRANT** les problématiques récurrentes de perturbation de l'eau potable sur les réseaux de distribution des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la firme GBI, Service d'ingénierie, relativement au déplacement du point d'analyse du chlore à la sortie de la conduite de contact;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater et d'autoriser monsieur Stéphane Giguère, directeur général, à présenter une demande d'autorisation au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, aux fins d'effectuer des travaux d'installation de deux (2) conduites de 19 mm, sur une distance d'environ 50 m (de la piste cyclable, au bâtiment technique de la municipalité d'Oka en bordure des étangs aérés).

**QUE** la municipalité s'engage à remettre le site dans l'état qu'il se trouvait avant les travaux et à collaborer avec les gestionnaires du parc National d'Oka.

**QUE** les travaux seront de très courte durée (pour un maximum de deux (2) jours).

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi. Aucune personne présente dans la salle du conseil.

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 324-07-2018**

6.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée.

Il est 19 h 56.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.